

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	16	
Absents :	8	
Pouvoirs :	5	
Votants :	21	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET.
Absents :		Mmes, MM. CONSTIAUX, CAFFIER, DUMAS, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à Mme MARTIN, M. PROIA à M. DEGLISE, M. BELLABES à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 26_09_074_1R3

OBJET : Modification du tableau des emplois – service marchés publics

Monsieur le Maire fait un historique rapide sur le poste d'acheteur public occupé jusqu'alors par un agent contractuel recruté sur le motif de chargé de mission et en disponibilité depuis une autre collectivité.

Compte-tenu de la fin de la période de disponibilité de l'agent ainsi que la volonté de pérenniser ce poste correspondant à un besoin permanent, il est pertinent de rendre cet emploi pérenne et de conserver notre agent par voie de mutation.

Celui-ci a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique d'achats / marchés publics au sein de la collectivité tout en sécurisant les actes. Il contribue à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et sur le plan des transitions écologiques et solidaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour ce faire de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste non permanent de chargé de mission acheteur public et en créant un poste permanent d'attaché territorial pour le service marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

- 1 attaché territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2022 correspondant à un besoin permanent,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant :

1 chargé de mission marchés publics à temps complet au 1^{er} décembre 2022,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022,

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

